

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 MARS 2025 À 18H30*

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents ou représentés : 20

Pouvoirs : Votants : 20 Suffrages exprimés : 20

L'An deux mille vingt-cinq, le **6 mars à 18 heures 30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président**.

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : Mme Michèle PRIEUR – MM. Lionel CHANTELOUP – Laurent DEPRICK

Absents excusés : Mmes Fanny HERMANGE – Annie BÉCHON – MM. Laurent NEVEU – Jean-Claude OMONT

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Francis BOUTIN – Christian ROCHE – Marc MIOT

Absents excusés : MM. Janick ALARY – Philippe DOUADY

Tours Métropole Val de Loire : Mmes Maria LÉPINE – Nathalie SAVATON – MM. Christophe BOULANGER – Frédéric DAGORET – Jean-Claude DROUET – Christophe LOYAU-TULASNE

Absents excusés : Mmes Patricia SUARD – Dominique BOULOZ – Betsabée HAAS – M. Gilles DESCROIX

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Jean-Paul BERTRAND – Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT – Jean-François MARINIER – Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Jean-Michel VALADE – Julien VERRIER

Absents excusés : MM. Michel HERMELIN – François LANTIGNY – Jean-François VERPEAUX

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel VALADE

Ordre du jour

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance 2
1. Vote du procès-verbal de la séance précédente 2
2. Délibération n° 2025-004 : Désignation d'un nouveau délégué - Communauté de Communes de Val de Cher Controis..... 2
3. Délibération n° 2025-005 : Autorisation de signature du marché concernant le barrage de Ballan Miré..... 3
4. Délibération n° 2025-006 : Accord de consortium et convention de reversement relatif au projet PrevizO 6
5. Délibération n° 2025-007 : Rapport d'orientations budgétaires -2025..... 8

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Jean-Michel VALADE est désigné secrétaire de séance.

1. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 21 janvier 2025 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Daniel CHARLUTEAU, secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2025-004 : Désignation d'un nouveau délégué - Communauté de Communes de Val de Cher Controis

M. MORIN Lionel, représentant de la Communauté de communes de Val de Cher controis, ne peut plus exercer ses fonctions en raison de contraintes professionnelles.

Par délibération du 10 février 2025, la Communauté de communes Val de Cher controis a désigné M. VALADE Jean-Michel en qualité de délégué titulaire.

M. VALADE Jean-Michel est donc installé en tant que délégué titulaire au Syndicat Nouvel Espace du Cher pour représenter la Communauté de communes de Val de Cher controis.

Le Conseil syndical doit délibérer pour prendre acte.

Le Conseil syndical,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Considérant le poste vacant laissé par M. MORIN Lionel,

Considérant la délibération de la Communauté de communes de Val de Cher controis, nommant un nouveau représentant titulaire au sein du Syndicat Nouvel Espace du Cher,

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTALLER M. Jean-Michel VALADE, délégué titulaire en tant que représentant de la Communauté de communes de Val de Cher controis.**

3. Délibération n° 2025-005 : Autorisation de signature du marché concernant le barrage de Ballan Miré

Le barrage de Ballan-Miré / Saint-Genouph – dont la hauteur de chute d'eau peut atteindre jusqu'à 2 mètres – constitue le dernier ouvrage à équiper pour permettre ainsi aux poissons d'accéder à de nombreuses zones de reproductions sur le bassin amont du Cher.

Les travaux de franchissement piscicole au droit de ce site sont inscrits au Contrat Territorial pour l'année 2025.

L'aménagement consiste en la création d'un dispositif de franchissement piscicole à l'extrémité nord du déversoir, d'une échancrure centrale et d'une passe à canoé-kayak à l'extrémité sud. Des mesures d'accompagnement sont également prévues. Le projet et ses principales évolutions sont les suivants :

1. Principes de l'aménagement

Le dispositif de franchissement piscicole sera réalisé à l'extrémité nord du déversoir, tandis que la passe à canoé-kayak sera à l'extrémité sud.

Le dispositif piscicole mesurera 36,20 mètres de long, pour une largeur de 10 mètres et sera constitué de nombreux blocs, disposés de part et d'autre d'une rampe inclinée. Une échancrure de 100 mètres de long sur le déversoir sera également aménagée. Aucun aménagement n'est prévu du côté du moulin de Ballan-Miré.

Les plans et profils ci-dessous sont extraits du rapport pro établi par le maître d'œuvre.

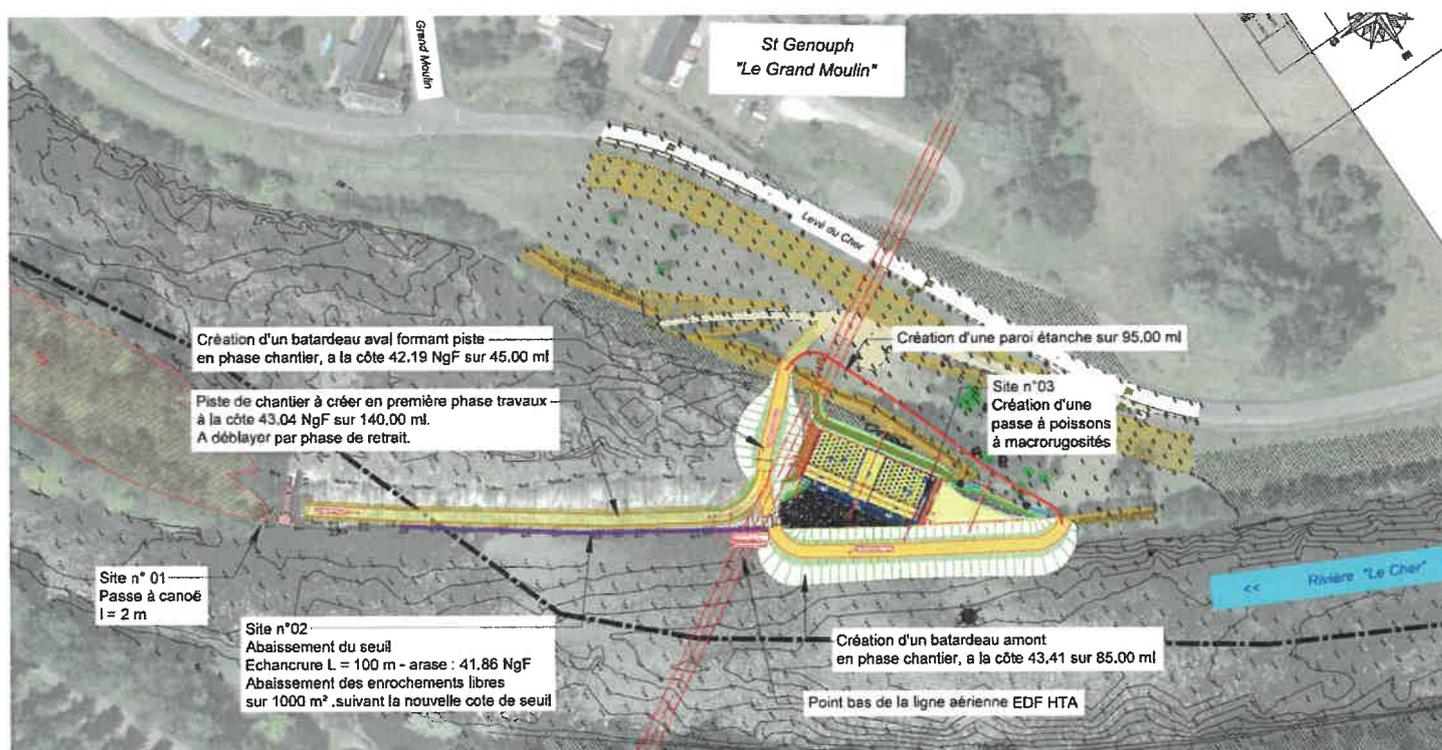


Figure 1: Vue en plan de l'aménagement

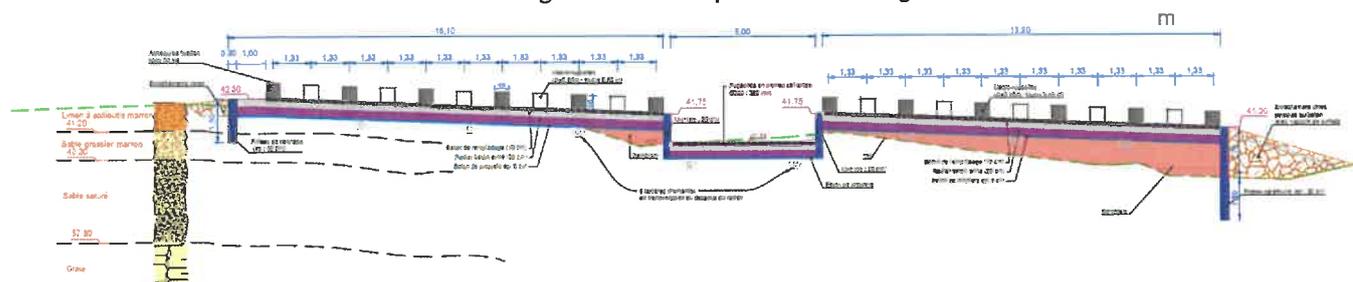


Figure 2: Profil en travers de l'aménagement

2. Evolutions techniques et démarches

Rappel du contexte

Classement du Cher en liste 2 à l'arrêté du 10/07/2012 – nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

Axe Cher : deux rivières de contournement réalisées en aval à Savonnières en 2020-2021 et en amont à Saint Aignan en 2022. Site de Ballan-Miré / Saint Genouph est le dernier ouvrage sur le territoire du NEC nécessitant un aménagement important pour la continuité.

Un site complexe : propriété privée du moulin en rive gauche et de l'île, proximité de la digue en rive droite, des usages en amont (pêche, irrigation, bateau)

En 2023, travail avec un assistant à maîtrise d'ouvrage sur un scénario de restauration de la continuité écologique, qui a abouti à un projet d'arasement partiel du seuil (échancrure sur 25m) et la construction de 4 pré-barrages en enrochements. L'ouvrage projeté était franchissable par les canoés-kayaks.

Avancement en 2024 / début 2025 :

11 janvier : acquisition par le NEC du seuil et de la passe à poisson en rive droite

Démarrage en **janvier 2024** de la mission de maîtrise d'œuvre – phase PRO (SETEC-HYDRATEC)

Début d'année 2024, le pôle écohydraulique de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) demande une reprise du dimensionnement de l'aménagement : le nouvel aménagement proposé par l'OFB est validé par le NEC et ses partenaires en avril 2024.

Détail de l'aménagement décrit au paragraphe n°1

Fin mai : relevé de points topographiques complémentaires sur site sur demande du maître d'œuvre pour calibrer le projet.

Présentation du projet en conseils municipaux (Ballan en février 2024, Saint Genouph en novembre 2024) + en juin une réunion spécifique des élus du NEC dont les communes concernées par le projet.

Juillet :

Rencontre du sous-préfet pour échanger avec l'Architecte des Bâtiments de France et évoquer les manœuvres du clapet du moulin (privé).

Rencontre du président du Département 37.

Septembre :

3 septembre : COTECH sur le projet – présentation du dossier PRO – échanges sur planning, éléments réglementaires, financements de l'opération

4 septembre : Réunion avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA 37) – présentation du projet – échanges sur les mesures d'accompagnement liées à la pêche

Diagnostic d'archéologie préventive (sept/oct) : opération qui n'a pu aboutir en raison de la hausse rapide des débits du Cher. Diagnostic à réaliser pendant la phase travaux en 2025 (10 jours ouvrés).

Novembre : Terrain avec la FDAAPPMA 37 pour localisation des postes de pêches à créer sur le domaine public fluvial du Cher (mesures d'accompagnement)

Mi-décembre : Marché de travaux publié. Fin de la consultation 20/01/2025 -> repoussée au 03/02/2025.

Fin décembre : dépôt des permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau – instruction en cours

En parallèle :

- Echanges avec l'agriculteur et l'association de Batellerie (bateau La Jocondie) dont les activités sont impactées par l'abaissement du Cher (lié au projet de continuité). Mesures d'accompagnement à préciser (solutions précises non définies à ce jour) ;
- Echanges avec l'association de pêche dont le plan d'eau sera impacté par l'abaissement depuis 2023 et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Echanges avec l'ABF en cours en février 2025 pour une meilleure intégration paysagère.

3. Détail du coût du projet

Le tableau suivant présente la dernière estimation de l'ensemble de l'opération :

Estimation financière de l'action	Montant (en € HT)
Etude géotechnique G2-AVP (2020)	5 620 €
Etude géotechnique G2-PRO (2024)	5 050 €
Missions géotechniques G2DCE/ACT + G4 (2024-2025)	11 600 €
Bathymétrie plan d'eau Sablière (2023)	4 300 €
Frais notaire achat du seuil (2024)	4 288 €
Topographie complémentaire (2024)	1 650 €
Batardage pour archéologie (2024)	34 310 €
Assistance Maitrise d'ouvrage (2023)	24 700 €
Recensement oiseaux/chiroptère avant travaux	857 €
Coordination sécurité protection de la santé (2025)	1 890 €
Contrôle topographique externe en phase chantier	1 000 €
Maitrise d'œuvre (2024-2025)	71 264 €
Travaux - offre mieux classée - avant négociation offres	1 069 490 €
Montant total	
<i>Dont Mesures d'accompagnement (MA): postes de pêches 3786 en TF et 47381 en TO</i>	<i>51 167 €</i>
<i>Dont passe canoé-kayak</i>	<i>64 239 €</i>
Mesures d'accompagnement (MA) : pompage	33 000 €
Mesures d'accompagnement (MA) : ponton	25 029 €
Mesures d'accompagnement (MA) : étang Sablière	118 680 €
Publication marché (2024)	1 715 €
TOTAL € HT	1 414 443 €

4. Accompagnement des financeurs

Au vu du scénario défini, à savoir un aménagement avec une ambition forte (abaissement de près d'1 m en période de basses eaux), le montage financier inscrit au contrat est à revoir (initialement 70 % : Agence de l'Eau et 10% Région Centre-Val de Loire), comme suit :

AELB : ce type d'aménagement est financé à 50%. Il sera proposé en instance décisionnel de l'agence (juin) une dérogation pour augmenter le taux à 60% en s'appuyant sur la diminution de la hauteur de chute. Attention, sans garantie de positionnement favorable.

Région CVL : elle ne finance que les effacements. Cependant depuis le début des opérations portées par le NEC, elle apporte une participation dérogatoire à hauteur de 10% pour l'axe Cher. Le montant éligible à cette subvention est actuellement en discussion à la Région (montant initial ou montant revu à la hausse ainsi que prise en charge ou non de la passe à canoés).

Département 37 : il est engagé sur ces sujets depuis longtemps mais des arbitrages sont en cours dans un contexte financier extrêmement compliqué.

Le plan de financement initial était basé sur une dépense éligible de 969 542 € HT. Si les financeurs acceptent ce nouveau montant de 1 414 443 €, le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant.

	Base Contrat	Nouvelle base 2025
Agence de l'eau	678 679 €	620 182 €
Région	96 954 €	131 103 €
Département 37	0 €	262 205 €
NEC	193 908 €	400 953 €

4. Marché de travaux

La consultation des entreprises de travaux est en cours.

Les entreprises ont déposé leurs offres le **3 février**. Cinq entreprises ont répondu sur l'offre de base. Trois de ces entreprises ont également proposé des variantes.

L'analyse de ces offres est en cours.

Une phase de négociation est prévue avec 3 entreprises le **4 mars 2025**.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée. C'est au Conseil de décider de l'attribution du marché ou de la délégation au président ou au Bureau. Compte tenu du calendrier de travaux, il est indispensable que le marché soit notifié fin avril au plus tard, pour avoir ensuite un démarrage des travaux **début juin** et une **fin de chantier fin octobre 2025**. Une période de 15 jours ouvrés est prévue durant le chantier en raison des fouilles archéologiques – coactivité avec l'entreprise de chantier.

Une réunion de la commission de la commande publique a eu lieu le 24 février pour regarder les offres reçues et émettre un avis consultatif. Cette commission sera également consultée à la réception des offres à l'issue de la phase de négociation.

M. PAOLETTI expose le projet. Il rappelle les mesures d'accompagnement prévues pour la pratique de la pêche, l'irrigation et la batellerie. L'aménagement d'infrastructures le long du Cher, comprenant l'installation de postes de pêche en concertation avec la fédération de pêche.

À la suite du processus d'appel d'offres, trois entreprises candidates ont été auditionnées. Les auditions ont porté principalement sur la négociation financière et les aspects techniques du projet.

Il ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a émis des directives relatives au traitement paysager de l'aménagement. Des échanges ont eu lieu récemment en préfecture d'Indre-et-Loire avec l'ABF et la Direction départementale des territoires pour préciser les ajustements demandés.

Mme SAVATON soulève l'absence de dispositifs pour le passage des bateaux dans le cadre de l'activité touristique. M. BOULANGER précise que la faible place disponible avec la digue n'a pas permis de répondre à cet enjeu ; cependant, les bateaux devraient pouvoir passer à certains débits au niveau de l'échancrure réalisée dans le déversoir.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER le Président à conclure le marché, dans la limite de 1,1 millions d'euros hors taxes, en s'appuyant sur l'avis de la commission de la commande publique,**
- **DE PRÉVOIR les dépenses et les recettes au budget primitif (opération 16 Contrat Territorial).**

4. Délibération n° 2025-006 : Accord de consortium et convention de reversement relatif au projet PrevizO

Lauréat de l'appel à projet de la Banque des territoires "Démonstrateur d'intelligence artificielle frugal" au service de la transition écologique des territoires, le projet PrevizO porté par la Région Centre-Val de Loire est une réponse innovante et stratégique aux défis posés par le changement climatique et la gestion de l'eau, dont la disponibilité tend à diminuer, et la qualité à se dégrader.

Ce projet ambitionne d'anticiper les périodes de stress hydrique et de permettre une gestion proactive de la richesse en eau, en s'appuyant sur un démonstrateur d'intelligence artificielle frugal. Il s'appuie sur un territoire d'expérimentation, celui du syndicat du Nouvel Espace du Cher.

Alimentées par des données au service de la transition écologique, comme des mesures sur site, des observations satellitaires et des projections issues de modèles physiques, les briques d'intelligence artificielle s'appuieront sur une méthode frugale, peu consommatrice de carbone.

Le projet a pour ambition également d'être répliquable à d'autres territoires, d'être explicable, transparent et sécurisé.

En tant que territoire d'expérimentation, le NEC est membre du consortium qui réunit des acteurs publics et privés pour mettre en œuvre le projet PrevizO. Les modalités de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement du consortium dont le portage est assuré par la Région Centre-Val de Loire sont définies dans l'accord de consortium figurant en annexe au rapport.

Par ailleurs, il vous est proposé, également en annexe, un projet de convention de reversement qui définit les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention de la Banque des territoires par la Région Centre Val de Loire au NEC.

La Part de la Subvention, correspondant à 50 % du budget total affecté par le NEC à son activité dans le cadre du Projet, est de 67 345,00 €.

Le tableau prévisionnel des versements est le suivant :

	2025	2026	2027	2028	Total*
% du financement total	25 %	33 %	22 %	20 %	100 %
Part de reversement pour le NEC	16 836,25 €	23 663,75 €	12 840,00 €	14 005,00 €	67 345,00 €

**Maximum et sous réserve de justification de l'ensemble des dépenses prévues au projet*

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Mme MOSNIER rappelle que le projet PrevizO a été retenu à l'échelle de la Région, pilote du projet.

Le dispositif inclut à minima 3 points de mesure le long du Cher et plusieurs autres sont prévus sur des affluents (une dizaine de capteurs au total), comme précisé à M. MARINIER.

Enveloppe budgétaire globale de 134 000 € incluant :

- Dépenses de personnel déjà en poste au NEC ; ce qui permettra de financer le temps passé*
- Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien*
- Dépenses d'investissement pour les sondes d'instrumentation*

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER l'accord de consortium et la convention de reversement relatifs au projet PrevizO,**
- D'AUTORISER le Président à signer l'accord de consortium et la convention de reversement relatifs au projet PrevizO ci-annexés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- DE PRÉVOIR les dépenses et les recettes au budget primitif 2025.**

5. Délibération n° 2025-007 : Rapport d'orientations budgétaires -2025

La loi NOTRE – Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il constitue désormais la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations budgétaires.

Ce document est une étape obligatoire.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 rappelle nos obligations en matière d'orientations budgétaires.

Les objectifs :

Le débat permet à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.
- D'être informée sur la situation financière du NEC (y compris la dette).
- De débattre de la stratégie financière.
- D'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses.
- De présenter les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et en matière de besoin de financement.

Les modalités pratiques :

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Il ne peut pas avoir lieu lors de la même séance que l'examen du Budget.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires fait l'objet d'un débat. Une délibération du Conseil prend acte que le débat s'est déroulé.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires est désormais transmis aux membres du NEC pour information.

M. BOULANGER présente le ROB.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.**

VOIR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES JOINT EN ANNEXE

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 19H18.

Le Président,
Jacques PAOLÉTTI



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel VALADE